



# Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique

Toutes les visites dans l'Antarctique doivent être conduites en conformité avec le Traité sur l'Antarctique, son Protocole relatif à la protection de l'environnement et les Mesures et Résolutions pertinentes adoptées lors des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA). Les visites ne peuvent avoir lieu que sur approbation préalable d'une autorité nationale compétente ou avoir satisfait toutes les exigences de cette autorité nationale.

Les présentes lignes directrices fournissent des conseils généraux pour tous les sites visités, l'objectif étant de s'assurer que ces visites n'ont pas d'impacts négatifs sur l'environnement de l'Antarctique ou sur ses valeurs scientifiques et esthétiques. Les Lignes directrices de site pour les visiteurs, adoptées par la RCTA, offrent des avis complémentaires qui sont spécifiques à certains lieux. Lisez ces lignes directrices avant de vous rendre en Antarctique et étudiez les moyens permettant de minimiser votre impact. Si vous faites partie d'un groupe de visite guidée, respectez ces lignes directrices, soyez attentifs aux instructions de vos guides et suivez-les.

Si vous avez organisé vous-même votre visite, vous êtes tenu responsable du respect de ces lignes directrices. Vous êtes également tenu d'identifier les caractéristiques des sites que vous visitez, susceptibles d'être vulnérables aux impacts dus à la présence de visiteurs, et de vous conformer à toutes prescriptions spécifiques aux sites visités, et notamment les Lignes directrices de sites, les plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et des zones spéciales gérées de l'Antarctique (ZSPA) et les lignes directrices pour les visites de station. Les lignes directrices pour les activités ou risques particuliers (comme l'utilisation d'aéronefs ou la prévention contre l'introduction d'espèces non-indigènes) peuvent également s'appliquer. Les plans de gestion, la liste des sites et monuments historiques et les autres informations utiles sont consultables sur [www.ats.aq/e/ep\\_protected.htm](http://www.ats.aq/e/ep_protected.htm). Les Lignes directrices de site sont consultables sur [www.ats.aq/e/ats\\_other\\_siteguidelines.htm](http://www.ats.aq/e/ats_other_siteguidelines.htm).

## PROTÉGEZ LES ESPECES SAUVAGES DE L'ANTARCTIQUE

**Il est interdit de prélever ou de perturber les espèces sauvages de l'Antarctique, sauf en conformité avec un permis spécifique.**

### ESPECES SAUVAGES

- Marchez lentement et avec précaution, et faites le moins de bruit possible lorsque vous vous trouvez à proximité d'animaux sauvages.
- restez à une distance appropriée de la faune sauvage. Si, dans beaucoup de cas, une distance plus grande est plus appropriée, en général ne vous approchez pas à moins de 5 m. Respectez toutes les orientations relatives aux distances dans les lignes directrices spécifiques aux sites que vous visitez.
- Observez le comportement des animaux sauvages. Si leur comportement change, arrêtez de bouger ou éloignez vous lentement d'eux.
- Les animaux sont particulièrement sensibles aux perturbations en période de reproduction (y compris de nidification) ou de mue. Restez en dehors des colonies et observez-les à distance.
- Chaque situation est différente. Prenez en compte la topographie du site ainsi que ses caractéristiques spécifiques, car elles ont un impact sur la sensibilité aux perturbations des espèces sauvages qui y résident
- Accordez toujours la priorité de passage aux animaux et ne bloquez pas leurs voies d'accès à la mer.
- Ne nourrissez pas les espèces sauvages, ne laissez pas d'aliments ou de déchets derrière vous.
- N'utilisez pas d'arme à feu ou d'explosif.

### VÉGÉTATION

- La végétation, y compris les mousses et les lichens, est fragile et a une croissance très lente. N'endommagez pas la végétation en marchant, en conduisant un véhicule ou en débarquant sur des lits de mousse ou des pierres recouvertes de lichen.
- Lors de vos déplacements à pied, suivez autant que possible les pistes établies afin de réduire au minimum les perturbations ou les dommages causés au sol et aux surfaces recouvertes de végétation. En l'absence de pistes, suivez le chemin le plus direct et évitez la végétation, les sols fragiles, les éboulis pierriers et les espèces sauvages.

### INTRODUCTION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES

- N'introduisez aucune plante ni aucun animal en Antarctique.
- Afin d'empêcher l'introduction d'espèces non-indigènes et de maladies, lavez soigneusement vos bottes et nettoyez tous vos équipements, en incluant les vêtements, les sacs, les trépieds, les tentes et les cannes avant de les amener en Antarctique. Accordez une attention prioritaire aux semelles de vos bottes, aux fermetures velcro et aux poches pouvant contenir de la terre ou des graines. Les véhicules et les aéronefs devront également être nettoyés.
- Le transfert d'espèces et la transmission de maladies entre les sites antarctiques est également source de préoccupations. Assurez-vous que tous vos vêtements et équipements soient nettoyés avant de vous déplacer d'un site à un autre.

## RESPECTEZ LES ZONES PROTÉGÉES

Les activités menées dans les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) ou dans les zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) doivent se conformer aux dispositions des plans de gestion afférents.

De nombreux sites et monuments historiques (SMH) ont été officiellement désignés et sont formellement protégés.

### ZONES GÉRÉES SPÉCIALES ET ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

- L'entrée dans une ZSPA n'est autorisée qu'avec un permis délivré par une autorité nationale compétente. Ayez ce permis sur vous et obéissez à toutes les conditions qu'il formule lors de votre visite dans une ZSPA.
- Vérifiez à l'avance l'emplacement et les délimitations des ZSPA et ZGSA. Étudiez les dispositions du plan de gestion et conformez-vous à toutes les restrictions applicables à la conduite d'activités dans ces zones ou dans leurs environs.

### SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES ET AUTRES STRUCTURES

- Les cabanes et structures historiques peuvent être utilisées, dans certains cas, pour des visites touristiques, récréatives ou éducatives. Les visiteurs ne doivent pas les utiliser pour d'autres raisons, sauf en cas d'urgence.
- Ne portez pas atteinte, ne dégradez pas et ne vandalisez pas les sites historiques, les monuments, les objets de patrimoine, les bâtiments ou les refuges d'urgence (qu'ils soient occupés ou non).
- Si vous voyez un élément pouvant présenter une valeur historique ignorée des autorités, veuillez ne pas y toucher. Signalez-le à votre chef d'expédition ou à vos autorités nationales.
- Avant d'entrer dans une structure historique, ôtez la neige et le gravier de vos bottes et enlevez la neige et l'eau de vos vêtements car ils peuvent endommager des structures ou des objets de patrimoine.
- Veuillez à ne pas marcher sur des éléments de patrimoine qui pourraient être dissimulés par la neige lors de vos déplacements autour des sites historiques.

## RESPECTEZ LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Ne perturbez pas les recherches, les installations ou les équipements scientifiques.

- Les stations antarctiques ne peuvent être visitées que sur autorisation délivrées préalablement.
- Confirmez par deux fois les dates de votre visite au plus tard 24-72 heures avant votre arrivée.
- Respectez toutes les règles spécifiques aux sites lorsque vous visitez des stations antarctiques.
- Ne perturbez pas et n'enlevez pas les équipements ou les bornes scientifiques et ne dérangez pas les sites d'études expérimentales, ni les camps de terrain, ni les fournitures stockées.

## MAINTENEZ L'ANTARCTIQUE PRÉSERVÉ

L'Antarctique est resté relativement préservé. Il constitue la plus grande zone de nature à l'état sauvage sur terre. Merci de ne laisser aucune trace de votre visite.

### DÉCHETS

- Ne laissez aucun débris ou déchet sur le sol et ne les déversez pas dans la mer.
- Dans les stations et les camps ne fumez que dans les zones désignées afin d'éviter tout déchet ou risque d'incendie des structures. Recueillez la cendre et les déchets pour vous en séparer une fois à l'extérieur de l'Antarctique.
- Veuillez à ce que les déchets soient gérés conformément aux annexes III et IV du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
- Veuillez à ce que les équipements et les déchets soient, à tout moment, sécurisés afin d'éviter leur dispersion dans l'environnement par des vents forts ou l'intervention d'animaux.

### VALEURS NATURELLES

- Ne perturbez pas et ne polluez pas les lacs, les ruisseaux, les rivières ou les autres cours d'eau (par ex. en marchant dans l'eau, en vous lavant ou en nettoyant votre équipement, en lançant des cailloux, etc.).
- Ne peignez pas et ne gravez pas de noms ou de graffitis sur les surfaces naturelles, ou d'origine humaine, présentes en Antarctique.
- N'emportez pas de souvenirs d'origine humaine, biologique ou géologique, incluant les plumes, les os, les œufs, la végétation, la terre, les pierres, les météorites ou les fossiles.
- Installez autant que possible vos tentes et vos équipements sur la neige ou sur des zones de camping déjà utilisées.

## ASSUREZ VOTRE SÉCURITÉ

Soyez prêt(s) à affronter des conditions climatiques rigoureuses et évolutives. Assurez-vous que votre équipement et vos vêtements soient conformes aux normes antarctiques. Rappelez-vous que l'environnement antarctique est hostile, imprévisible et potentiellement dangereux.

## **PRÉCAUTIONS / PRÉPARATIFS DE SÉCURITÉ**

- Connaissez vos limites et les dangers posés par l'environnement antarctique et agissez en conséquence. Programmez vos activités en tenant compte, à tout moment, de votre sécurité.
- Maintenez une distance de sécurité avec les animaux sauvages, comme les phoques à fourrure, tant à terre qu'en mer. Restez, autant que possible, à une distance d'au moins 15 mètres.
- Si vous voyagez en groupe, agissez selon les conseils et les instructions de vos responsables. Ne vous éloignez pas de votre groupe.
- Ne marchez pas sur les glaciers ni sur les névés sans avoir l'équipement et l'expérience requis. Il existe un fort risque de tomber dans des crevasses invisibles.
- Il n'existe pas de service d'urgence et de sauvetage en Antarctique. Une préparation rigoureuse, des équipements de qualité et du personnel qualifié accroîtront votre autonomie et réduiront les risques.
- N'entrez pas dans les refuges d'urgence (sauf en cas d'urgence). Si vous utilisez des équipements ou des denrées alimentaires provenant d'un refuge, informez la station de recherche la plus proche ou l'autorité nationale compétente, dès que la situation d'urgence a pris fin.
- Respectez toutes les restrictions liées à l'usage du tabac. Il est strictement interdit d'utiliser des lanternes à combustion et de recourir à des flammes nues à l'intérieur et à proximité des structures historiques. Veillez à vous protéger de tout risque d'incendie. Le danger est réel du fait de l'environnement très sec de l'Antarctique.

## **EXIGENCES LIÉES AU DÉBARQUEMENT ET AU TRANSPORT**

**Lors de votre visite en Antarctique, agissez de manière à réduire au minimum les impacts potentiels sur l'environnement, la nature à l'état sauvage, les écosystèmes afférents et la conduite des recherches scientifiques.**

### **TRANSPORT**

- N'utilisez pas d'aéronefs, de navires, de bateaux de petite taille, d'aérogliisseurs ou d'autres moyens de transport de manières susceptibles de perturber les espèces sauvages, à terre comme en mer.
- Évitez de survoler les concentrations d'oiseaux et de mammifères. Suivez les conseils contenus dans la Résolution 2 (2004) intitulée *Lignes directrices pour les aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux en Antarctique*, consultable sur : [www.ats.aq/devAS/info\\_measures\\_list.aspx?lang=e](http://www.ats.aq/devAS/info_measures_list.aspx?lang=e).
- Le ravitaillement des réservoirs de carburant destinés aux bateaux de petite taille doit avoir lieu de manière à éviter tout déversement de carburant, par exemple à bord du bateau.
- Les bateaux de petite taille ne doivent accueillir aucun élément du sol, des plantes ou des animaux, et doivent faire l'objet d'un contrôle en ce sens avant tout début d'opération effectuée depuis un navire vers la terre.
- Les bateaux de petite taille doivent contrôler, en permanence, leur trajectoire et leur vitesse afin de réduire au maximum les perturbations causées aux espèces sauvages et éviter toute collision avec ces animaux.

### **NAVIRES\***

- Un site ne peut être visité par plus d'un seul un bateau à la fois.
- Les navires embarquant plus de 500 passagers n'effectueront pas de débarquement en Antarctique.

### **DÉBARQUEMENT DES PASSAGERS DES NAVIRES**

- Le nombre maximum de passagers d'un navire autorisés à descendre à terre est fixé, en toutes circonstances, à 100, sauf si un avis spécifique au site visité prévoit un nombre plus limité de personnes débarquées.
- Lors des débarquements depuis des navires, le ratio doit demeurer, pour tous les sites, d'un guide pour 20 passagers, sauf si un avis spécifique au site visité exige un plus grand nombre de guides.

\* Par navire, on entend une embarcation qui transporte plus de 12 passagers.